

Concours « Prix de l'engagement Yvan-Caron 2024 »

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Prix de l'engagement Yvan-Caron** » (ci-après « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Limoilou (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 12 février 12h00 HE au 12 mars 2024 à 17h00 HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toutes les personnes, résident au Québec, effectuant du bénévolat sur le territoire de Limoilou et qui sont âgés de 18 ans et plus au 12 février 2024. Pour la catégorie Relève, les personnes doivent avoir 30 ans et moins au 12 février 2024 pour être admissible dans cette catégorie. Pour la catégorie Générale, les personnes doivent avoir 31 ans et plus au 12 février 2024 pour être admissible dans cette catégorie.

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres, administrateurs et membres des comités Fonds d'aide au développement du milieu ou Fonds écoresponsable de la Caisse Desjardins de Limoilou.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles ou un de ses représentants doivent, durant la période du concours:

- Compléter dûment le formulaire de participation à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=pSCNckQL3UeUcCDzfl8tmYRKPCOgZtLgqWbelVT7IU1BjWEhVUTFMOUlaQjVZQldSTUk1UVVRSS4u>
- Le formulaire peut être complété soit dans la catégorie Relève ou dans la catégorie Générale;
- Cliquez sur « envoyer » pour soumettre sa participation.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent compléter le formulaire papier disponible à l'accueil du siège social de la Caisse Desjardins de Limoilou, situé au 800, 3^e avenue Québec (Qc) G1L 2W9. Les questions du formulaire papier sont en annexe 1 au présent règlement. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit « le 12 mars 2024 17h00 » sous peine de nullité. La personne responsable de la réception des formulaires est la Conseillère à la vie associative, Rachel Jean. Sur réception du formulaire, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, un formulaire dûment reçu donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes

Commenté [KM2]: Aucun achat ou contrepartie est une clause qui permet un moyen alternatif pour participer au moyen prévu au règlement. Vous pourriez dire que vous laissez le formulaire papier à l'accueil d'un des points de services et de le retourner avant le 12 mars et inscrire le nom de la personne responsable.



conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé. Limite d'inscription d'un (1) participant par catégorie par le participant admissible.

PRIX

Il y a deux (2) prix à gagner soit un (1) pour la catégorie Relève et un (1) pour la catégorie Générale d'une valeur totale de 4 500\$, selon la répartition suivante :

- 1 bourse de 2 000 \$ pour le gagnant de la catégorie Relève qu'il pourra remettre à l'organisme de son choix en plus d'un forfait de 250 \$ à la Forfaiterie – 2 250 \$
- 1 bourse de 2 000 \$ pour le gagnant de la catégorie Générale qu'il pourra remettre à l'organisme de son choix en plus d'un forfait de 250 \$ à la Forfaiterie – 2 250 \$

Parmi l'ensemble des candidatures reçues, si un candidat se démarque particulièrement par ses nombreuses années en bénévolat et par le temps qu'il y a investi, il pourrait se voir remettre le prix Bénévole d'exception. Ce prix sera remis à la discrétion de la Caisse. Voici ci-dessous la nature du prix :

- 1 bourse de 3 000 \$ pour le gagnant de la catégorie Bénévole d'exception qu'il pourra remettre à l'organisme de son choix en plus d'un forfait de 500 \$ à la Forfaiterie – 3 500 \$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. Chaque situation est différente. Référez-vous à votre comptable au besoin.

CHOIX DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Les gagnants des prix Yvan-Caron seront déterminés par un jury composé des membres du conseil d'administration de la Caisse. Ils se regrouperont en présentiel le 20 mars 2024 à 17h pour analyser les candidatures.

Voici ci-dessous les critères pris en compte pour l'analyse des candidatures. Selon ses critères, les membres du jury identifieront les bénévoles qui se démarquent le plus dans la catégorie Relève (30 ans et moins) et la catégorie Générale (31 ans et plus) et qui se méritent une bourse.

Critères	Pondération
Reconnaissance dans le milieu	75
Temps investi	25
TOTAL	100

Les participants sélectionnés seront contactés le 28 mars 2024. Si ces personnes remplissent tous les critères du concours, ils seront déclarés gagnants lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins de Limoilou qui se tiendra le 7 avril 2024 à 10h. Les bourses seront remises par dépôt direct au plus tard 30 jours après la signature du formulaire d'exonération signé.

Commenté [KM3]: Est-ce que ce prix pourrait ne pas être remis ?

Commenté [RJ4R3]: Oui, le gagnant du prix est déterminé par le CA. Il se pourrait d'aucun candidat ne se voit démarqué suffisamment pour recevoir le prix. Le prix est pour souligner un carrière exceptionnelle de bénévolat.

Commenté [KM5]: Si c'est le cas au niveau de l'âge, il faudrait préciser au niveau des conditions d'admissibilité.

Commenté [RJ6R5]: Correction apportée

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date de la sélection. Le Participant admissible sélectionné devra être joint en un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant ayant obtenu le plus de points, et la même procédure sera suivie jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Sur demande de l'Organisateur, fournir les preuves de bénévolat;
 - d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau choix pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les vingt (20) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur contactera les candidats sélectionnés afin de les informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
10. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
11. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations

perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
19. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
20. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la

Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Il cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

21. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
22. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
23. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
25. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisselimoilou ou sur demande à la réception de la Caisse.
26. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
27. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Annexe 1 : Question du formulaire à compléter pour soumettre sa candidature

- Nom du candidat
- Adresse courriel du candidat
- Nom de la personne présentant la demande, si différent
- Adresse courriel de la personne qui présente la demande
- Catégorie
 - Jeunesse (30 ans et -)
 - Général (+ de 31 ans)
 - Bénévole d'exception (ayant cumulé de nombreuses années de bénévolat)
- Quels sont les accomplissements et engagements de la personne dans la communauté?
- Pourquoi cette personne se démarque des autres bénévoles?